

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

en exercice : 48

présents : 43

pouvoirs : 5

votants : 48

L'an deux mille dix sept, le dix huit janvier à 19 heures 30,  
Le Conseil de la Communauté de Communes Sèvre & Loire,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Frédéric Praud au Loroux-Botterau  
sous la présidence de M. Pierre-André PERROUIN, Président  
Date de la convocation : 12 janvier 2017

### Présents :

MM PERROUIN SABOURIN LUCAS COIGNET BALEYDIER JOUNIER BOUHIER TEURNIER GICQUEL HUET BARON  
RIPOCHE BERTIN MABIT LAUMONIER CORBET ROCHET ROUSSEAU RIVERY BARAUD AGASSE MARCHAIS J.M.  
MARCHAIS J. POUPELIN AUBRON BUZONIE  
MMES BRAUD LERAY MENARD TESSERAU HOUSSIN CHOBLET DAVIOT SECHER BOUCHER PETITEAU  
MOSTEAU GILBERT ARBERT CHARRIER LE POTTIER PEROCHEAU LACOSTE

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr SERISIER (pouvoir à Mme GILBERT), Mr LEGOUT (pouvoir à Mr AUBRON), Mme VIVANT (pouvoir à Mr  
ROCHET), Mme MEILLERAIS-PAGEAUD (pouvoir à Mr CORBET) et Mme BABIN (pouvoir à Mme BRAUD)

**Est nommé secrétaire de séance :** Maurice BOUHIER

## Adhésion à la convention du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en matière de prévoyance et fixation de la participation de l'employeur

Vu le code général des collectivités locales,  
Vu le code des assurances, de la mutualité et de sécurité sociale,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs  
établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale  
complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes  
publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité  
entre les bénéficiaires, actifs et retraités,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique  
territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de  
leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique,  
Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 13 décembre 2016 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADHERE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique auprès du groupement APRIONIS-COLLECTEAM. Les modalités sont les suivantes :
  - ✓ Les agents titulaires, non titulaires en position d'activité et agents de droit privé peuvent prétendre au bénéfice de ce dispositif.
  - ✓ La cotisation de l'agent est fixée sur l'assiette renforcée du salaire comprenant le traitement indiciaire, le régime indemnitaire ainsi que la bonification indiciaire (N.B.I.)
- **FIXE** le montant brut de la participation mensuelle de l'employeur par agent à 12,65 euros quel que soit le temps de travail de l'agent mais dans la limite maximale de la cotisation due par lui.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de la collectivité.

Fait à Vallet, le 18 janvier 2017

Le Président

**Pierre-André PERROUIN**



Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de sa transmission en  
préfecture le 20 JAN. 2017

de son affichage le 24 JAN. 2017